



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Mission Administrative et Financière

ARRÊTÉ N° 2578 du 7 4 DEC. 2018

**Relatif à la mise en œuvre du fonds de secours
pour l'outre-mer au titre de la tempête tropicale BERGUITTA**

Le Préfet de la Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 60-944 du 5 septembre 1960 portant organisation du « Fonds de Secours aux Victimes de Sinistres et Calamités » et du « Comité de Coordination de Secours aux Sinistrés » ;

Vu la circulaire du 11 juillet 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'aide du fonds de secours pour l'Outre-mer ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 janvier 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 février 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

Vu la décision du Comité Interministériel du Fonds de Secours intervenue le 30 novembre 2018 par consultation écrite ;

Sur proposition de l'État-Major de Zone,

ARRÊTE

Article 1: une indemnité totale de 9 972,22 € est attribuée au titre du fonds de secours pour l'Outre-mer aux 2 entreprises figurant dans tableau ci-après.

Le versement de l'indemnité s'effectuera selon les règles comptables en vigueur, dès mise à disposition des crédits de paiement par le ministère des outre-mer sur le BOP 123-C001-D974.

Identité de l'entreprise	Secteur	Commune	Montant de la demande	Montant retenu	Montant proposé
TA- MARIN	Menuiserie	Saint-Leu	18 992,93 €	15 194,34 €	4 558,30 €
ACROROC	Parc aventure	Le Tampon	24 111,70 €	18046,42 €	5 413,92 €
TOTAL					9 972,22 €

Article 2: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Saint-Denis sis 27, rue Félix Guyon à SAINT-DENIS (97400) dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification au bénéficiaire.

Article 3: le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Le préfet,
 Pour le Préfet et par délégation,
 l'adjoint au secrétaire général
 pour les affaires régionales

Benoît HERLEMONT